



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

centres de rétention

Question écrite n° 46374

Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales sur la situation des centres de rétention. Un arrêté d'avril 2001 a défini le minimum d'équipement obligatoire dans les centres de rétention français. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui préciser quels moyens sont alloués pour la mise aux normes des 25 centres de rétention du territoire national.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Morel-A-L'Huissier](#)

Circonscription : Lozère (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46374

Rubrique : Étrangers

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 7 septembre 2004, page 6949